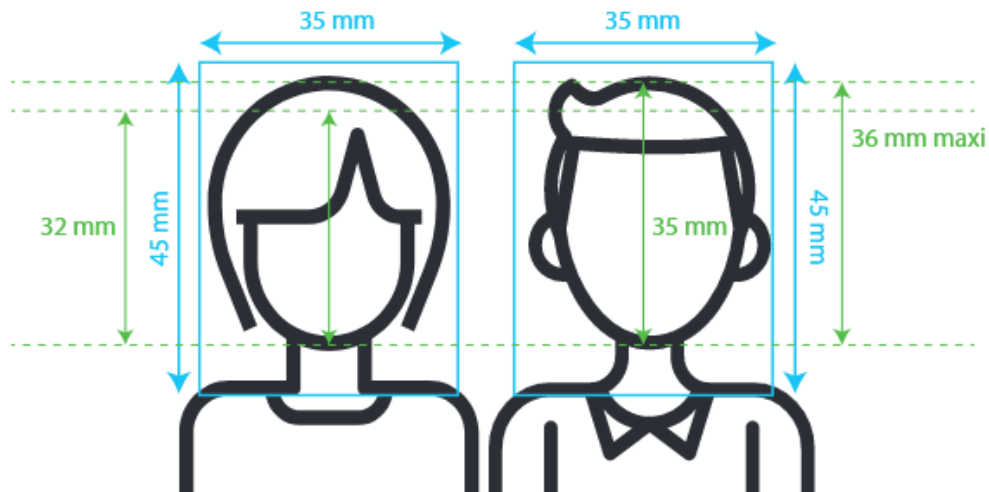


Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair).
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.



PASSEPORT MAJEUR

Renouvellement avec
présentation de l'ancien
passeport

Vous avez rendez-vous le :/..../..... à

Hôtel de ville

Service État Civil
Avenue de la République
06210 Mandelieu-La Napoule

Ouverture/Fermeture

Lundi, Vendredi : 13h30/17h
Mercredi : 8h30/17h
Mardi, Jeudi 8h30/12h - 13h30/17h



Comment faire la demande ?

- Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- En cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite rendez-vous sur www.mandelieu.fr

Rubrique **E-SERVICES**

Qui doit faire la demande ?

Présence obligatoire du titulaire du titre d'identité, pour le dépôt et le retrait du dossier.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés **en original + copie**

- Le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- Une **photo d'identité** de moins de 6 mois conforme (voir au dos)
- Un **justificatif de domicile** au nom du demandeur daté de moins d'un an :
 - Avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - Si vous êtes hébergé, votre hébergeur doit fournir :
 - un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité ou passeport)
 - une lettre certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)
- Votre ancien passeport

Cas particuliers :

Si votre passeport est **périmé depuis plus de 5 ans**, présentez votre **carte nationale d'identité** valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

Si votre carte est plus ancienne, présentez un extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois
Éventuellement, un justificatif de nationalité française

ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si vous êtes né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/>

[Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation](#)

- Si vous souhaitez faire **apparaître un nom d'usage** sur votre passeport pour la 1ère fois :
 - époux / épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus) ou un acte de mariage
 - Si vous êtes : veuf / veuve : acte de décès de votre conjoint
 - Si vous êtes divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint vous autorisant à porter son nom + une copie de sa pièce d'identité

Coût ?

86€ en timbres fiscaux disponibles sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires :

- La fabrication des passeports est assurée par la Préfecture.
- Pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre passeport
- Vous êtes alerté par sms dès l'arrivée du passeport en mairie
- **Retrait sans rendez-vous**
- Vous disposez de 3 mois pour retirer le passeport. Il est détruit passé ce délai.

Lors du retrait de votre nouveau passeport vous devrez nous restituer l'ancien.